

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation

## Arrêté du

### **fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-XXX du XXXX 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs**

NOR: ESRH2127127A

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, la ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des comptes publics ;

Vu le décret n° 2021-XXX du XXXX 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

## Arrêtent :

### Article 1

Les barèmes, plafonds et planchers applicables aux composantes indemnitaires mentionnées au 1°, 2° et 3° de l'article 2 du décret du XXX susvisé sont fixés ainsi qu'il suit pour l'année 2022 :

1– Pour la composante liée au grade :

- ensemble des personnels concernés : 2 800 € ;

2– Pour la composante liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières :

- groupe 1 : responsabilités particulières ou missions temporaires : montant annuel maximum de 6 000 €
- groupe 2 : responsabilités supérieures : montant annuel maximum de 12 000 €
- groupe 3 : fonctions de direction : montant annuel maximum de 18 000 €

3– Pour la prime individuelle liée à la qualité des activités et de l'engagement professionnel des personnels concernés :

Le montant annuel plancher est fixé à 3 500 € et le montant annuel maximum est fixé à 12 000 €.

## Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2022 et sera publié au Journal officiel de la République française

Fait le

La ministre de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation  
Frédérique VIDAL

La ministre de la transformation et de la fonction publiques  
Amélie DE MONTCHALIN

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,  
des finances et de la relance, chargé des comptes publics

Olivier DUSSOPT